



**ARRETE N° 444 / 2025**  
**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA**  
**CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**ALLEE MICHEL BRIANT / BOULEVARD MICHEL BRIANT / IMPASSE**  
**DE QUELARNOU / VOIE COMMUNALE 5**

**Le Maire de la Ville de Guipavas,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2213-2 à L. 2213-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu la demande conjointe, en date du 10 septembre 2025, des entreprises DLE OUEST – ZI de Callac – 29860 PLABENNEC, DAVID TP – Pen Ar Forest – 29860 KERSAINT-PLABENNEC, EAU DU PONANT – Société Publique Locale – 210 boulevard François Mitterrand – CS 30117 – 29802 BREST CEDEX 9, et CDL SIGNALISATION – ZI de Kergaradec – 275 rue Antoine Lavoisier – 29490 GUIPAVAS, sollicitant un arrêté de circulation ;

Vu l'accord technique de Brest Métropole en date du 5 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable rendu par la DIR OUEST FINISTERE en date du 18 septembre 2025 ;

Considérant que pour permettre les travaux de renouvellement du réseau eau potable, allée Michel Briant, boulevard Michel Briant, impasse de Quelarnou et voie communale 5 à Guipavas, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Guipavas ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Du lundi 22 septembre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, pour une durée prévisionnelle de sept semaines, les travaux se dérouleront comme suit :

- Phase 1 : du lundi 22 septembre au mercredi 24 septembre 2025, la voie communale 5 – route du Relecq-Kerhuon sera barrée, dans le sens Le Relecq-Kerhuon vers Guipavas, dans sa portion comprise entre la rue de Goarem Vors Est et le boulevard Michel Briant.  
Un itinéraire de déviation sera proposé par la route de Lavalot, le rond-point de Poul Ar Feunteun, la RN 265 et le rond-point de Pen Ar Reun.
- Phase 2 : du lundi 22 septembre au vendredi 24 octobre 2025, pour une durée prévisionnelle de dix jours, l'allée Michel Briant sera barrée et la circulation routière sera interdite.  
L'accès des riverains sera possible avant 9h00 et après 17h00
- Phase 3 : du lundi 29 septembre au vendredi 31 octobre 2025, la chaussée sera rétrécie, boulevard Michel Briant, et la circulation routière se fera sur une seule voie, dans le sens Brest – Guipavas, depuis le rond-point de Pen Ar Reun jusqu'à la voie communale 5.  
La piste cyclable, boulevard Michel Briant, sera neutralisée.  
Les cyclistes seront invités à emprunter la rue de Salanguis pour éviter la zone de travaux.
- Phase 4 : du lundi 20 octobre au vendredi 31 octobre 2025, la voie communale 5 sera fermée dans les deux sens de circulation.  
Un itinéraire de déviation sera proposé par la route de Lavalot, le rond-point de Poul Ar Feunteun et le rond-point de Pen Ar Reun, dans le sens Le Relecq-Kerhuon – Guipavas.  
Un itinéraire de déviation sera proposé par le boulevard Michel Briant, le rond-point du Froutven, la RN 265 et la route de Lavalot, dans le sens Guipavas – Le Relecq-Kerhuon
- Phase 5 : du lundi 20 octobre au vendredi 31 octobre 2025, pour une durée prévisionnelle d'une semaine, la chaussée, boulevard Michel Briant, rond-point de Pen Ar Reun et impasse de Quelarnou, sera rétrécie et la circulation routière se fera sur une seule voie, dans les deux sens de circulation.  
Les véhicules emprunteront la voie des bus et la vitesse sera limitée à 30 kms / heure.  
Les opérations de dépassement seront interdites.

## **Article 2**

Le stationnement des véhicules sera interdit au droit et dans la zone distinctement définie du chantier jusqu'au terme de l'intervention.

## **Article 3**

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par les entreprises DLE OUEST – ZI de Callac – 29860 PLABENNEC, DAVID TP – Pen Ar Forest – 29860 KERSAINT-PLABENNEC, EAU DU PONANT – Société Publique Locale – 210 boulevard François Mitterrand – CS 30117 – 29802 BREST CEDEX 9, et CDL SIGNALISATION – ZI de Kergaradec – 275 rue Antoine Lavoisier – 29490 GUIPAVAS, qui assureront par ailleurs la protection et le balisage du chantier, la sécurité des piétons, ainsi que la continuité des cheminements piétons et aura en charge l'information dans les délais utiles des usagers concernés.

## **Article 4**

Les véhicules se trouvant en stationnement irrégulier seront déplacés par une entreprise spécialisée dans le dépannage automobile, aux frais de leur propriétaire et au tarif départemental, après mise en place dûment constatée de la signalisation d'interdiction, dans les délais utiles.

## **Article 5**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

## **Article 6**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Guipavas, Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie Nationale et tous les agents de la force publique sous leur autorité respective, Messieurs les Directeurs des entreprises DLE OUEST, DAVID TP, EAU DU PONANT et CDL SIGNALISATION, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## **Le Maire**

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie postale au 03 Contour de la Motte-35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Guipavas, le 19 septembre 2025

Le Maire,  
Fabrice JACOB

